

# COMMUNE DE SAINT-POINT \* 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

## Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du  
Vendredi 15 Novembre 2024 à 20h30

Date de mise en ligne :  
17 décembre 2024

Le vendredi quinze novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

**Étaient présents** : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, Violaine MAILLET, Marcel EBERHART, Thomas LOISIER

**Était excusée** : Evelyne CINIÉ

**Était absent** : François-Xavier DUFOUR

**Procurations** : Evelyne CINIÉ (pouvoir à Maud GAND)

**Secrétaire de séance** : Violaine MAILLET

Monsieur le maire ouvre la séance à 21h00. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2024 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

### **1) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour l'assurance statutaire**

#### **Délibération n°20-24**

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide :**

La Collectivité de SAINT POINT charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

## **2) Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023**

Consultable en mairie, il est réalisé par le syndicat des eaux assisté par le Sydro 71.

Vue notre situation en zone de campagne, de montagne, et éloignée des puits de captage, l'acheminement de l'eau nécessite une forte pression puis des réductions de pressions avant l'arrivée chez les abonnés. Ces contraintes techniques et également les nombreux équipements à mettre en place et à entretenir impactent les coûts d'acheminement et d'entretien des réseaux. De plus, nos réseaux sont vieillissants et il est indispensable de renouveler chaque année des tranches qui sont à l'origine de fuites. Les travaux sont de plus en plus onéreux et même si votre syndicat des eaux fait de nombreux appels à subventions, les restes à charge sont toujours importants. A saint Point, de gros travaux ont été réalisés en 2024 sur les hameaux de Joux, Le Prost et Gorze avec plus d'un kilomètre de conduite changée. Quelques fuites ont également nécessité des interventions au cours de l'année. A chaque fois votre syndicat des eaux est impliqué dans le suivi des chantiers et épaula la commune.

Même si le volume de fuites reste conséquent, le rendement de votre réseau est en hausse par rapport à celui de l'année précédente avec 75.59%. Ceci est dû à une amélioration de la performance hydraulique du réseau.

Avec l'arrivée de nouveaux habitants et la réhabilitation de logements, de nouveaux branchements ou leur renouvellement sont nécessaires. A Saint Point, en 2024, une création et un renouvellement de branchement ont été réalisés.

Le nombre d'abonnés sur le syndicat est en hausse avec 2857 abonnés particuliers et entreprises.

A Saint Point, nous avons 220 abonnés.

## **3) Points divers**

### 1/ Bulletin municipal

Violaine Maillet conseillère en charge du bulletin, nous informe que le prochain numéro devrait être réalisé fin 2024-début 2025.

Elle énumère les différents sujets qui pourront potentiellement être abordés.

### 2/ Décoration de Noël

Comme l'an dernier, l'amicale aidée par l'employé communal, va se charger des décorations qui orneront le bourg de Saint-Point.

### 3/ Horloge de l'Eglise

Le prestataire historique pour l'entretien des cloches, l'entreprise GRADOUX et Fils, a cessé son activité et le contrat a été repris par la société BODET. Lors de leur visite annuelle, il a été constaté par ce dernier que le matériel était trop vétuste pour une éventuelle réparation. Un devis nous a été envoyé.

Pour le moment aucune décision n'est prise, étant donné que l'Eglise doit également être rénovée.

Il est envisagé de demander d'autres devis.

### 4/ Plaque numéro habitation

Une nouvelle commande va être faite afin de donner leur numéro aux nouvelles habitations.

5/ Vitesse dans le bourg

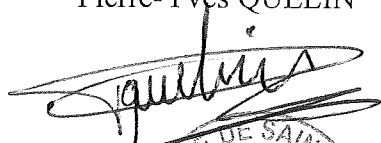
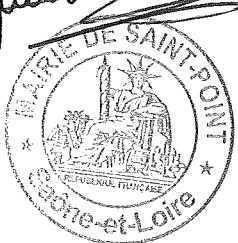
Malgré le ralentisseur, la vitesse dans le bourg reste trop élevée. Un travail de réflexion doit être mené pour trouver des solutions et la DRI (Direction Régionale des Infrastructures) va être saisie du sujet.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 13 décembre 2024 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,  
Pierre-Yves QUELIN

La secrétaire de séance,  
Violaine MAILLET